

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juillet 2020 - Délibération n° 2020/07/50

Objet : ETANG-TOURBIERE DE PRUGNOLAS – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA DIGUE

L'an deux mille vingt, le 29 juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 23 juillet 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – LEROUX Adeline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – COMBEAU Isabelle.

Etaient excusés :

DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FINI Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – LEGROS Jean-Bernard – FOUCHET Céline – PAROT Jean-Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Pouvoirs : (Il de l'article 3 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020)

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à Mme DUBOUIS Sandrine.
2. M. BOUDEAU donne pouvoir à Mme VELLEINE-DEMAY Corinne.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle.
7. M. LEGROS Jean-Bernard donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre.
8. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
9. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances :

Mme LEROUX Adeline remplace Mme FOUCHET Céline.
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.
Mme COMBEAU Isabelle remplace Mme CAILLAUD Monique.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

En exercice	Présents	Votants			
64	51	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	12	-	-	-

Vu la délibération n°2018/09/22 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de communes, incluant la compétence optionnelle de l'environnement »

Vu la délibération n°2018/12/03 du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 portant d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et la valorisation de plusieurs sites naturels celui de l'étang-tourbière de Prugnolas situé sur la commune de Royère-de-Vassivière.

En date du 27/04/2020, la présence d'un important renard hydraulique a été constatée dans la digue de l'étang de Prugnolas. Après contact avec les services de l'Etat en charge de la protection des milieux aquatiques, un abaissement du niveau de l'étang et d'interdiction d'accès au public a été réalisée par la Communauté de communes, propriétaire de l'étang.

Par courrier daté du 6 mai 2020, la Préfecture a recommandé d'engager au plus vite un diagnostic de mise en sécurité de la digue. Le bureau d'étude Impact Conseil a été consulté et retenu en urgence. Pendant cette étude, des échanges de concertation ont eu lieu avec les services de l'Etat compétents.

La principale conclusion du diagnostic rendu est la suivante : le risque de rupture du barrage est fort et peut se produire à l'occasion d'un orage d'été car la digue est fortement fragilisée. Le risque de départ de sédiments est important et pourrait engendrer une forte pollution du cours d'eau et la destruction d'espèces protégées (espèces remarquables communautaires, site classé en Site d'Intérêt Ecologique Majeur du Parc Naturel Régional de Millevaches et en site Natura 2000).

Les travaux d'urgences préconisés par le bureau d'étude (bénéficiant de l'aval des services de l'Etat) ont pour objectifs de consolider la digue dans l'attente qu'une décision soit prise quant au devenir de l'étang, éviter le départ des sédiments et l'impact thermique de l'étang pour préserver le bon état du cours d'eau et des espèces qui y vivent. Le niveau d'eau sera donc maintenu bas dans l'attente qu'une décision ultérieure soit prise pour finir de le mettre aux normes. Ces travaux sont les suivants :

- Abattage des arbres présents sur la digue (dont le système racinaire l'endommage) ;
- Réparation du renard hydraulique (comblement, confortation des ouvrages en pierre) ;
- Aménagement d'un déversoir de crue secondaire (amélioration d'un ouvrage rustique qui a été réalisé en urgence par la Communauté de communes pour accélérer l'abaissement du niveau d'eau) ;
- Création d'un « rideau » de rétention des sédiments (fascines en bois dans l'étang) ;
- Réalisation d'une tranchée de refroidissement pour éviter la pollution thermique du miroir d'eau restant (important pour la préservation des espèces protégées – action sollicitée par les services de l'Etat) avec suivi thermique automatique.

Le coût estimatif de l'opération serait de 24 134,15 € HT (soit 29 765,88 € TTC) dont 20 670,75 € HT de travaux et 4 134,15 € HT de maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de l'opération présentée.
- Autorise Le Président à lancer les consultations, attribuer, signer, notifier et engager tous les marchés nécessaires à cette opération de mise en sécurité de l'étang-tourbière de l'étang de Prugnolas, sous réserve que le montant définitif de l'opération ne dépasse pas un montant de 30 000 € HT.
- Autorise Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

